



**Objet : Avenant n°2 au marché de fourniture, pose et entretien de points d'apport volontaire sur le territoire de Versailles Grand Parc : Lot n°1 : fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 22 novembre 2013,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu l'arrêté Interpréfectoral des Yvelines et de l'Essonne en date du 17 décembre 2010, portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes de Bailly, de Nolsy-le-Rol et de Rennemoulin au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu l'arrêté Interpréfectoral en date du 15 novembre 2012, portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Châteaufort au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu la délibération n°2012.01.04 du Conseil communautaire du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2012-12-01, du Conseil communautaire du 4 décembre 2012, relative aux modifications de statuts - Adhésion de la commune de Châteaufort ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand est confrontée à un vieillissement de son parc de point d'apport volontaire (PAV). Pour cela, il est nécessaire de prévoir la fourniture de PAV pour des remplacements de cuves anciennes. Lorsque le modèle de PAV est compatible avec le cuvelage béton déjà présent sur site, ces opérations nécessitent à la fois la pose de la nouvelle cuve métallique/borne et le retrait de l'élimination de l'ancienne cuve.

Pour cela, le présent avenant prévoit d'ajouter au bordereau des prix unitaires des prestations qui permettent :

- le retrait de l'ancienne borne avec son cuvelage métallique ;
- l'élimination de la borne et du cuvelage retirés ;
- la pose d'une nouvelle borne avec son cuvelage métallique dans un cuvelage béton existant.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2013

Il permet également d'ajouter au bordereau des prix unitaires des prix permettant, dans le cas d'une demande formulée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la réalisation d'un diagnostic pour mesurer la compatibilité du modèle à installer avec le cuvelage béton existant :

- le coût journalier de main d'œuvre pour le déplacement et le diagnostic sur un conteneur enterré ;
- le coût d'une location à la journée d'une grue (si nécessaire).

Ces modifications prendront la forme d'un avenant n°2 au marché 812 249.

L'incidence financière de l'avenant n°2 au marché 812 249 est estimée à 47 500 € HT (hors révision de prix) jusqu'à la fin du marché, soit jusqu'au 11 août 2015.

**Décide :**

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°2 relatif au marché n°812 249 de fourniture ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur l'article 21 578 «autre matériel et outillage de voirie».*

Fait à Versailles, le 22 novembre 2013.



Le Président,

**François de MAZIÈRES**  
Député-Maire de Versailles